

N° 64733-2021/2-ACTS/DPASS

Date du : 13 décembre 2021

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : Poursuite jusqu'au 30 juin 2022 de l'exercice de la délégation de compétences en matière de handicap consentie par la Nouvelle-Calédonie

**PJ** : Un projet de délibération

Par délibération n° 91-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière de handicap*, la province Sud a décidé de ne plus exercer les compétences qui lui avaient été confiées à compter de l'année 2011 pour :

- ❖ valider les plans d'accompagnement personnalisés des personnes en perte d'autonomie ;
- ❖ évaluer la perte d'autonomie ;
- ❖ proposer au conseil du handicap et de la dépendance des prestations du régime pour les personnes en perte d'autonomie.

La cessation de l'exercice des compétences était destinée à prendre effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; cependant, l'assemblée de la province Sud a repoussé cette date d'effet au 31 décembre 2021 par une délibération ultérieure (délibération n° 55-2021/APS du 22 juillet 2021 *portant décision modificative n° 2, budget supplémentaire de la province Sud pour l'exercice 2021*).

La décision de cessation d'exercice a pour effet de restituer la gestion du domaine à la collectivité qui en est légalement investie, soit la Nouvelle-Calédonie, prise en son gouvernement. Cependant, force a été de constater qu'en 2021, la Nouvelle-Calédonie n'a pas finalisé son organisation pour reprendre l'exercice de cette compétence. Des travaux sur le bien vieillir en Nouvelle-Calédonie avaient été initiés mais ils ont été interrompus consécutivement à la crise COVID.

Il vous est donc proposé de voter une délibération prévoyant de proroger **jusqu'au 30 juin 2022** l'exercice des compétences que la Nouvelle-Calédonie avait déléguées à la province Sud en matière de handicap. Cette date est la plus tardive qui soit offerte au Bureau par la délibération modifiée n° 91-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière de handicap*.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.